



## Rapport d'enquête technique intermédiaire

### Incendie du compartiment machine à bord du navire CMA CGM TITUS le 29 mars 2022, au large en mer



#### Navire

- N° OMI : 9450636
- Immatriculation : RIF 935699
- Longueur hors-tout : 334,03 m
- Jauge Brute : 90931
- Capacité en conteneurs : 8469 EVP
- Propulsion : 72 240 kW
- Année de construction : 2010

#### Résumé

Le 26 mars 2022 dans la soirée, le porte conteneur CMA CGM TITUS appareille du port de JEDDAH en ARABIE SAOUDITE à destination de JEBEL ALI aux EMIRATS ARABES UNIS.

Le 29 mars à 23h46, l'alarme incendie retentit et toutes les cellules de détection des ponts 2 et 3 sont en alarme. Le feu est parti du groupe électrogène n°4 et s'est propagé dans tout le local des diesels-alternateurs 3 et 4 ainsi que dans les compartiments adjacents.

Le moteur principal est stoppé à 23h59 et le 30 mars à 00h01, disjonction automatique des groupes.

L'équipage lutte contre l'incendie et à 00h26 l'extinction fixe au CO2 est déclenchée dans le compartiment machine.

À 06h43, les feux au magasin machine et au local des groupes sont éteint.

À 16h38, les différents locaux machine sont vérifiés et réinvestit.

Le 1<sup>er</sup> avril à 21h00, le navire est à la dérive en mer d'ARABIE, le long des côtes d'OMAN et un contact VHF est établi avec le remorqueur d'assistance BOKA ALPINE.

Le 2 avril à 07h00, le remorqueur d'assistance a croché sa remorque au CMA CGM TITUS et le convoi met en route à destination de JEBEJ ALI (port de DUBAI).

Le 7 avril à 10h24, fin de route libre du convoi, le navire est sur rade.

Le 8 avril, diverses inspections des autorités ont lieu et à 16h12, le CMA CGM TITUS est amarré tribord à quai.

Le 9 avril, deux enquêteurs du BEAmer se rendent à bord.

Le CMA CGM TITUS est remis en ligne le 17 août après d'importants travaux de remise en état des locaux et matériels touchés par l'incendie.

### **Information sur l'avancement du rapport**

Les enquêteurs du BEAmer ont exploité les enregistrements sauvegardés et les documents recueillis lors de leur présence à bord. Ils ont conduit des entretiens ou échanges avec les membres d'équipage rencontrés sur le navire.

*Compte tenu des contraintes liées à l'enquête technique, le rapport final ne pouvant être produit dans le délai imparti de 12 mois à compter du jour de l'accident, conformément à l'article R1621-37 du code des transports, le BEAmer publie ce rapport intermédiaire. Les conclusions sur les circonstances et les causes de l'événement seront rendues publiques lors de la publication du rapport final.*